RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0690

Portant réglementation de la circulation sur la RD 627
Commune de Leucate

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 20/06/2024

VU la demande en date du 03/06/2024 émise par l'entreprise EUROVIA

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise de chaussée (affaissement) nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/07/2024 à 20h et jusqu'au 05/07/2024 à 05h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 627 du PR 1+0680 au PR 1+0830.
Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans le sens Leucate /RD6009 : par la bretelle la "Franqui" puis RD 427 - RD 327 - RD 27 - RD 627a.
Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans le sens RD 6009/Leucate par la RD 627a - RD 27 - RD 327 direction Leucate bretelle RD 627.
Ces dispositions sont applicables le 04/07/2024 à 20h au 05/072024 à 05h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 20 JUIN 2024
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

20 JUIN 2024